

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DE COULON
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE**

N° 2025 / 50

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2 R 225 et R 225-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande présentée par le service technique-espace vert de la commune de Graçay,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés des entreprises effectuant les travaux ainsi que celle des usagers

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite – **PAR ROUTE BARREE** – pendant toute la durée des travaux d'élagage **du 22 au 24 septembre 2025**, route de Coulon (début rue Louis Bouffault jusqu'au stop angle rue des Hautes Boiries).

Article 2 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par les services techniques.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Centre de secours de Graçay.

Fait en Mairie, le 19 septembre 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

